REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025- 213P
en date du 12 Mai 2025

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS DE PLUS DE 19 TONNES LIVRAISONS DE MATERIAUX

FP/ECDMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

--oOo---

Considérant qu'en raison des livraisons de matériaux avec des camions poids lourds de plus de 19 tonnes des Sociétés LEROY MERLIN et POINT P. pour le compte de Monsieur , ci-après dénommé «le bénéficiaire», (1158 RN 96 – 13650 MEYRARGUES), il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de plus de 19T,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : Le bénéficiaire (1158 RN 96 – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à se faire livrer des matériaux, avec des camions (poids lourd de plus de 19T), de la Société LEROY MERLIN, **le Vendredi 23 Mai 2025 de 8 heures à 17 heures** et POINT P., **le Vendredi 30 Mai 2025, de 8 heures à 17 heures**.
Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la l'entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.
Article 3 : Les Société LEROY MERLIN et POINT P. devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.
Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.
Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux Sociétés LEROY MERLIN et POINT P.
Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.
Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.
Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée aux Société POINT P., LEROY MERLIN et au bénéficiaire.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.

MAIRIE de MEYRARGUES (13 Bouches du Rhône)

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le : 13/05/2025

Le directeur général des services,
Erik Charles Delwaulle.